

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le **06 MARS 2025** 

ID : 033-213303373-20250306-APML\_25P0003-AI

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 25 P 0003

Demandeur : SCI 113

Représenté par : Mme D'AGOSTINO Hélène

Mandataire : Agence du Ciron

Adresse du Logement : 19 Rue de la

République -appt 4 - 33210 PREIGNAC

Date dépôt :12/02/2025

Complété le 20/02/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN  
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 12/02/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) et complété le 20/02/2025, par l'Agence du Ciron mandataire de la SCI 113 représentée par Mme D'AGOSTINO Hélène, Bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0003;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANAY Bernard après visite du logement le 04/03/2025 ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de mise en location du logement au n°19 Rue de la République -appt n°4- 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb.

**Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.**

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39  
**Fax :** 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

06 MARS 2025 S'LO

ID : 033-213303373-20250306-APML\_25P0003-AI

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

La peinture du plafond de la salle d'eau est écaillée, il conviendra de repeindre le plafond.  
D'autre part, le diagnostic électrique recommande d'installer un interrupteur de 32 Ampères à la plaque de cuisson.  
Enfin, il conviendra de fixer le détecteur de fumée.

**Article 2 :**

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Article 3 :**

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

**Article 4 :**

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI 113 Mme D'AGOSTINO Hélène lieu-dit les Ouches 33790 CAZAUGITAT
- Agence du Ciron 34 Avenue Aristide Briand 33720 BARSAC

Preignac, Le 04/03/2025.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE